C/2026/6049

18.11.2026

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12566 — TRITON / BUREAU VERITAS FUEL & COAL TIC DIVISION)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2026/6049)

1. Le 9 novembre 2026, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]) et à la suite d'un renvoi en application de l'article 4, paragraphe 5, dudit règlement, d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Triton Fund 6 GP SARL (Luxembourg), contrôlée par Triton GP HoldCo SARL («Triton», Luxembourg),

— IOL Investments B.V. (Pays-Bas), Inspectorate International Ltd (Royaume-Uni) et Bureau Veritas Commodities & Trade Inc. (États-Unis), collectivement dénommées la «cible», contrôlée par Bureau Veritas S.A. (France).

Triton Fund 6 GP SARL acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de la cible.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Triton est un gestionnaire de fonds d'investissement basé à Luxembourg qui investit principalement dans des entreprises de taille moyenne en Europe centrale et du nord, et qui cible en particulier les secteurs des services aux entreprises, de l'industrie et de la santé;

— la cible est un prestataire, à l'échelle mondiale, de services d'essai, d'inspection et de certification concernant les produits relevant des secteurs des combustibles et du charbon, organisé selon trois lignes de production: i) le pétrole et les produits pétrochimiques; ii) les produits de spécialité; et iii) le charbon, et exerçant certaines activités dans le domaine des essais dans les secteurs des métaux & minéraux et de l'agriculture.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12566 — TRITON / BUREAU VERITAS FUEL & COAL TIC DIVISION

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE